

De.
~~E.~~ 118²

JUGEMENT

DE LA ROYALE



JUGEMENT
DE
L'ACADEMIE ROYALE
DES
SCIENCES ET BELLES-LETTRES.

JUGEMENT

SOIT IMPRIMÉ.

KEITH

Curateur de l'Académie.

1783

SCIENCE ET BELLES LETTRES



JUGEMENT
DE
L'ACADEMIE ROYALE
DES
SCIENCES ET BELLES-LETTRES.
SUR
UNE LETTRE PRETENDUE
DE
M. DE LEIBNITZ.



A B E R L I N ,
M D C C L I I .



JUGEMENT
DE
L'ACADEMIE ROYALE
DES
SCIENCES ET BELLES-LETTRES
SUR
UNE LETTRE PRETENDUE
DE



A B E R L I N
M D C C I I





AVERTISSEMENT.



Les Controverses sont
rarement utiles ;
mais elles sont
quelquefois nécessaires.
L'Académie a trouvé
que celle qui fait l'ob-
jet du Memoire qu'on
va lire , méritoit tou-
te l'exactitude qu'on

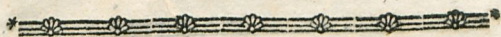
1770

) (2

y a

* * *

y a apportée. Les Epoques ne sont pas moins interessantes en Philosophie qu'en Histoire; & l'on ne pourroit en bien des occasions suivre la marche & déterminer les progrès de l'Esprit humain, si l'on ne partoit de certains points fixes. D'un autre côté, la justice veut que ceux qui ont



ont rendu des services
importans aux Sciences,
ne soyent pas frustrés de
la seule récompense di-
gne de leur ambition; &
que la Postérité sçache à
qui elle est redevable d'a-
voir reculé les bornes de
nos connoissances.

On sera peut-être sur-
pris de l'espèce de nuage,
dans lequel un zele peu
mesu-



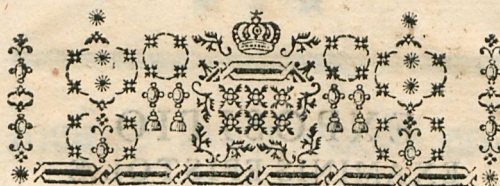
mesuré avoit voulu enveloper les découvertes sur lesquelles roule cet Exposé; mais on a lieu de croire, que les Lecteurs éclairés se rendront à l'evidence qui a dissipé ces obscurités, & confirmeront par leur jugement celui que l'Académie n'a porté qu'après une meure delibération.

-1801

EXA-

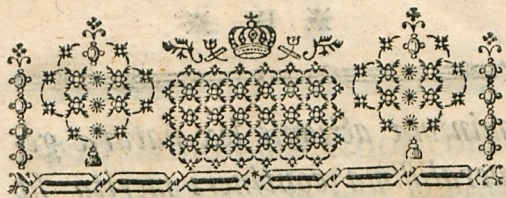
EXPOSITIO
EXAMINIS EPISTOLÆ
LEIBNITZIANÆ,
A CLARISS. PROFESSORE KOENIG,
IN ACTIS LIPS.
PRO MENSE MARTIO ANN. 1751.
OCCASIONE PRINCIPII MINIMÆ ACTIONIS
ALLEGATÆ.

EXPOSÉ
CONCERNANT L'EXAMEN DE
LA LETTRE
DE
M. DE LEIBNITZ,
ALLEGUÉE PAR M. LE PROF. KOENIG,
DANS LE MOIS DE MARS, 1751.
DES ACTES DE LEIPZIG,
A L'OCCASION
DU PRINCIPE DE LA MOINDRE
ACTION.



EXPOSITIO.

*C*um Illustrissimus Aca-
demie Regie Præses
de Maupertuis gra-
vissimis argumentis demonstravisset, non solum in omni statu æquilibrium Corporum, sed etiam in motu a viribus quibuscunque perturbato, minimam semper actionem inesse, ita ut in hoc principio
mini-



EXPOSÉ.

M de Maupertuis, Président de l'Académie Royale, ayant démontré par plusieurs argumens très convainquans, que non seulement dans l'état d'équilibre des corps, mais aussi dans les mouvemens produits par des forces quelconques, il y avoit toujours la moindre quantité d'action possible, en sorte qu'on a tout lieu de regarder ce prin-

A 2

cipe

minimæ actionis lex naturæ generalissima contineri merito sit existimanda, insigne hoc inventum Cl. Professor Kœnig pluribus modis infringere est conatus. Primum enim in statu æquilibrii Corporum nullum locum huic principio relinquit, atque in eo non tam minimitatem, ut loquitur actionis, quam nullitatem, inherere contendit; quem in finem in aliquibus casibus ostendit, id quod secundum istud principium minimum esse deberet, revera in nihilum abire: quæ quidem objectio non magni est momenti,

cipe de la moindre action comme renfermant la Loi la plus générale de la nature; M. le Professeur *Kœnig* a fait ses efforts en plusieurs manieres pour détruire cette grande découverte. Premièrement, il n'accorde aucun lieu à ce principe dans l'état d'équilibre des corps, & prétend qu'on ne doit par y chercher la *minimité* d'action, comme il parle, mais qu'il ne s'y trouve que la *nullité*. Pout cet effet il indique quelques cas dans lesquels il montre que ce qui, suivant ce principe, devroit être un *minimum*, se réduit réellement à rien: mais cette objection n'est pas de grande im-

*momenti, cum abunde constet in
 calculo maximorum ac minimo-
 rum saepe numero evenire posse,
 ut id quod est minimum, simul
 evanescat. Licet autem hæc con-
 venientia in quibusdam casibus lo-
 cum habeat, tamen neutiquam
 probat eam ad omnes æquilibrii
 casus pertinere, in iisque sem-
 per necessario subsistere; quin
 potius innumerabiles dantur ca-
 sus, quibus quantitas actionis non
 nulla, sed revera minima de-
 prehenditur, ita ut hinc nullum
 dubium relinquatur, quin a na-
 tura non nullitas actionis, sed
 vere minimitas intendatur. Si
 enim*

portance, puisqu'il est suffisamment reconnu dans le calcul de *maximis* & *minimis*, qu'il peut souvent arriver que ce qui est un *minimum*, évanouisse entièrement. Mais quoique cela puisse avoir lieu dans certains cas, il n'en résulte nullement qu'on doive l'étendre à tous les cas d'équilibre, comme y arrivant toujours nécessairement: tout au contraire il y a des cas sans nombre dans lesquels cette quantité d'action n'est point nulle, mais se trouve réellement un *minimum*; ce qui met hors de doute que la Nature a pour but, non la nullité de l'action, mais sa *minimité*. En effet si nous

enim notissimum Curvæ catenariæ
 exemplum perpendamus, in quo
 quantitas actionem totalem re-
 presentans ad distantiam Cen-
 tri gravitatis hujus curvæ a cen-
 tro Terræ revocatur, per se ma-
 nifestum est hanc distantiam ne-
 quaquam nihilo aequalem, sed
 potius revera minimam existere.
 Vis gravitatis quidem utique,
 si nihil resisteret, totam cate-
 nam in centrum Terræ actu arri-
 peret, neque ante quiesceret,
 quam ejus Centrum gravitatis
 in ipsum Centrum Terræ esset per-

considérons l'exemple si connu de la courbe appelée Chaînette, où la quantité qui représente l'action totale est réduite à la distance où le centre de gravité de cette courbe est du centre de la Terre, il est manifeste que cette distance n'est point du tout égale à zero, mais que c'est plutôt, & très effectivement, la plus petite possible. Il est bien vrai que la force de gravité, s'il n'y avoit point de résistance, entraîneroit toute cette chaîne au centre de la Terre, & que la chaîne n'auroit point de repos que son centre de gravité ne fût réuni au centre de gravité de la Terre même; mais

A 5

parce

perductum; sed quia catena ob suspensionem detinetur, effectus gravitatis in eo tantum consumitur, ut distantia Centri gravitatis a Centro Terræ minima reddatur. Hanc ob causam Professori Kcenig facile largimur, formulam quæ quantitatem actionis in se complectitur, quoties circumstantiæ id permittunt, revera in nihilum abire, uti evenit in casibus ab eo adductis; quando autem hic effectus ob impedimenta quæcunque obtineri nequit, quemadmodum in catenaria vidimus, tum semper illa for-

parce

parce que la chaîne est arrêtée par l'état de suspension, l'effet de la gravité se borne à rendre la distance du centre de gravité de cette chaîne au centre de la Terre la plus petite qui soit possible. Nous ne faisons donc pas difficulté d'accorder à M. *Kœnig*, que la formule qui exprime la quantité d'action, se réduit véritablement à rien, toutes les fois que les circonstances le permettent, comme cela arrive dans les cas qu'il a produits: mais quand, par des obstacles quelconques, cette réduction à rien ne sçauroit avoir lieu, comme nous venons de le voir dans la Chaînette, alors cette for-

formula minimum induit valorem,
 quasi natura toti effectui inten-
 ta, eo tantum, quantum fieri li-
 cet, appropinquare vellet: ex quo
 non solum veritas, sed etiam ra-
 tio hujus fecundissimi principii eo
 distinctius perspicitur, atque ob-
 jectiones Kœnigii perfecte dilu-
 untur; propterea quod istud
 principium non solum non im-
 pugnant, sed etiam mirifice con-
 firmant. Perperam enim ei, qui
 quantitatem actionis minimam
 esse statuit, objicitur dari casus,
 qui-

dans la Chaire, alors que
 me nous venons de le voir
 ne s'agit pas de la com-

formule devient toujours de la
 moindre valeur, comme si la
 Nature appliquée à la produ-
 ction de l'effet total, vouloit
 en approcher, autant qu'il lui
 est permis de le faire; ce qui
 fuffit pour mettre en evidence,
 non seulement la verité de ce
 principe si fecond, mais en-
 core la raison sur laquelle il
 est fondé, & pour détruire
 entièrement les objections de
 M. *Kœnig*, qui, bien loin de
 porter atteinte à ce principe,
 fervent merveilleusement à le
 confirmer. Car c'est faire une
 difficulté tout à fait vaine à ce-
 lui qui établit que la moindre
 quantité d'action a lieu, que
 de dire qu'il ya des cas où cet-
 te

quibus ea adeo evanescat; nihilo
 namque minor certe actio evade-
 re nequit. Interim tamen hæc
 objectio alicujus foret momenti,
 si in omni æquilibrii statu quan-
 titas actionis in nihilum abiret,
 quod quidem Cl. Kœnig innuere
 videtur, sed tantum abest ut hoc
 evicerit, ut potius infiniti dentur
 casus, quibus quantitas actionis
 aperte non fit nulla, sed minima,
 id quod scilicet evenit, quando
 absolute nulla fieri nequit. Ac
 præter catenarice quidem exem-
 plum, a Celeb. Dan. Bernoulli at-
 que Eulero demonstratum est
 omnis

te quantité évanouit entièrement : puisque l'action ne scauroit assurément devenir moindre que rien. Cependant cette objection seroit de quelque importance, si dans tout état d'équilibre la quantité d'action se réduisoit à rien, & *M. Kœnig* semble l'insinuer; mais tant s'en faut qu'il l'ait prouvé, qu'il y a tout au contraire une infinité de cas, où il est manifeste que la quantité d'action ne devient point nulle, & qu'elle est seulement la plus petite possible; ce qui a lieu, quand il ne se peut qu'elle devienne absolument nulle. Outre l'exemple de la Chaînette, *M^r. D. Bernoulli & Euler* ont démon-

omnis generis curvas elasticas,
 aliasque figuras, quas corpora
 flexibilia, dum in equilibrio ver-
 santur, a viribus quibuscunque
 sollicitata induunt, per metho-
 dum maximorum ac minimo-
 rum reperiri, dum formulæ
 quantitatem actionis quovis casu
 involventi valor minimus, neuti-
 quam vero nullus, tribuitur.

Quæ autem Vir Clarissimus
 in eadem Dissertatione circa al-
 teram hujus eximii principii par-
 tem in motu positam subjungit, et-
 si ejus veritatem minime impu-
 gnant

montré que les courbes élastiques de tout genre, & les autres figures que prennent les corps flexibles, lorsqu'étant dans l'équilibre ils sont sollicités par des forces quelconques, peuvent être trouvées par la methode de *maximis & minimis*, en attribuant à la formule qui renferme dans chaque cas la quantité d'action, une valeur qui soit la moindre, mais point du tout nulle.

Pour ce que M. *Kaenig* a avancé dans la même Dissertation contre l'autre partie de cet excellent principe relative au mouvement, quoiqu'il n'y ait rien qui puisse porter la moindre atteinte à sa verité,

B cette

gnant, tamen multo accuratius examen requirunt. Cum enim rem ipsam convellere non posset, gloriam inventionis, ab Illustrissimo de Maupertuis in summum Leibnizium transferre annititur, fragmentum allegans epistolæ cujusdam, quam olim Leibnizium ad Hermannum scripsisse ait, his verbis;

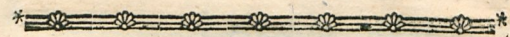
„L' Action n'est point ce
 „que vous pensez, la conside-
 „ration du tems y entre; elle
 „est comme le produit de la mas-
 „se par le Tems, ou du Tems
 „par la force vive. J'ay remar-
 „qué, que dans les modifications
 des

cette discussion demande un examen beaucoup plus approfondi. Car ne pouvant ébranler le fonds même de la doctrine, il s'efforce à ôter la gloire de l'invention à *M. de Maupertuis* pour la donner à *M. de Leibnitz*, alléguant dans cette vue un fragment de certaine Lettre, qu'il prétend avoir été écrite autrefois par *M. de Leibnitz* à *M. Hermann*, & dont voici les termes.

„L'action n'est point ce que
 „vous pensez, la considération
 „du tems y entre; elle est com-
 „me le produit de la masse par
 „le tems, ou du tems par la
 „force vive. J'ai remarqué
 „que dans les modifications

B 2

des



„des mouvemens elle devient or-
 „dinairement un maximum ou
 „un minimum. On en peut dé-
 „duire plusieurs propositions de
 „grande conséquence; elle pour-
 „roit servir à déterminer les cour-
 „bes que décrivent des corps atti-
 „rés à un ou plusieurs centres. Je
 „voulois traiter de ces choses en-
 „tr'autres dans la seconde partie
 „de ma Dynamique, que j'ai sup-
 „primée; le mauvais accueil que
 „le préjugé a fait à la première
 „m'ayant dégouté.

Hinc igitur Leibnitio su-
 blime illud minimæ actionis prin-
 cipium non solum perfectæ cogni-
 tum

„des mouvemens, elle devient
 „ordinairement un *maximum*
 „ou un *minimum*. On en peut
 „déduire plusieurs propo-
 „sitions de grande conséquen-
 „ce; elle pourroit servir à dé-
 „terminer les courbes que dé-
 „crivent des corps attirés à un
 „ou plusieurs centres. Je vou-
 „lois traiter de ces choses en-
 „tr'autres dans la seconde par-
 „tie de ma Dynamique, que
 „j'ai supprimée; le mauvais ac-
 „cueil que le préjugé a fait
 „à la premiere m'ayant dé-
 „gouté?

Ils'enfuivroit de ce passage,
 que M. de Leibnitz a eu non
 seulement une connoissance
 parfaite de ce principe sublime

tum, sed etiam adeo familiare
 fuisse sequeretur, ut ejus ope eti-
 am eas lineas curvas, quas cor-
 pora tam ab uno quam pluribus
 Centris attracta percurrunt, de-
 finiverit: ex quo hoc fragmen-
 tum, cum ipsa illa Epistola
 Leibnitziana nusquam publice
 extet, statim non parum suspe-
 ctum est visum. Debebat enim
 utique palam ostendi, hanc Epi-
 stolam revera a Leibnitio esse
 scriptam, & locus indicari, ubi
 ejus autographum asservetur;
 alioquin hujusmodi testimonium
 omni

de la moindre action, mais même qu'il lui étoit si familier, qu'il s'en étoit servi pour déterminer ces lignes courbes, que parcourent les corps attirés, tant par un que par plusieurs centres: ce qui a rendu d'abord ce fragment fort suspect, d'autant plus que la Lettre même de *M. de Leibnitz*, d'où ce fragment doit être tiré, n'a jamais été rendue publique. En effet il s'agissoit de procurer une conviction entière, que cette Lettre avoit été effectivement écrite par *M. de Leibnitz*, en indiquant l'endroit où l'Original existoit: autrement un semblable témoignage ne mérite aucune créance, sur-

omni fide destituitur, præsertim
 cum de tam insigni invento aga-
 tur. Quo circa omnino necessa-
 rium est visum ut in fidem hujus
 fragmenti allegati accuratius in-
 quireretur. Ac primo quidem
 cum tot Leibnitzii Litteræ sum-
 mo studio sint conquistæ ac pu-
 blice editæ, ex quibus ejus su-
 blimes meditationes in omni scien-
 tiarum genere perspicere atque
 admirari liceat, minime certe
 verisimile videtur, Leibnitzium
 in tanto Litterarum commercio
 nulli

tout dans un cas tel que celui-
 ci, & qui concerne une dé-
 couverte aussi importante,
 Ces raisons ont fait juger qu'il
 étoit d'une nécessité indispen-
 sable de s'informer plus ex-
 actement des preuves qui
 pouvoient justifier l'authenti-
 cité du fragment cité. Et
 d'abord, comme on a recher-
 ché si soigneusement & publié
 tant de Lettres de *M. de Leib-*
nitz, dans lesquelles on a lieu
 d'appercevoir & d'admirer ses
 méditations sublimes en tout
 genre de science; il ne paroît
 assurément point du tout vrai-
 semblable que dans un Com-
 merce Epistolaire aussi étendu,
M. de Leibnitz ne se soit ja-
 mais

nulli amicorum, præter solum
 Hermannum, quicquam de hoc
 admirabili minimæ actionis prin-
 cipio aperuisse. Cum enim Celeb.
 Johanne Bermoulli familiaris-
 sime uteretur, cum eoque præser-
 tim de rebus Dynamicis uberrime
 per Litteras communicaret, in
 eorum tamen commercio Episto-
 lico ne minimum quidem vesti-
 gium reperitur, ex quo judicare
 liceret, tum temporis de hoc
 principio saltem cogitatum fuisse,
 etiamsi in hoc commercio pluri-
 mæ occurrant disquisitiones de vi-
 ribus vivis, & vera actionis æsti-
 matione. Imprimis autem cum
 Leib-

mais ouvert à aucun de ses Amis, excepté M. *Hermann* seul, au sujet de cet admirable principe de la moindre action. On sçait l'étroite familiarité qu'il entretenoit avec le célèbre M. *Jean Bernoulli*, & qu'il lui parloit souvent fort au long dans ses lettres des matieres surtout de la Dynamique. Cependant on ne trouve dans tout ce Commerce Epistolaire pas le moindre indice, qui puisse faire juger que dans ce tems-là il eut seulement pensé à ce principe, quoique ces Lettres renferment plusieurs discussions sur les forces vives & la véritable estimation de l'action. Quand on pense en
parti-

Leibnitzius nihil quicquam Bernoullium celaverit, unde ejus nova virium vivarum Theoria confirmari, ejusque amplissimus usus demonstrari posset, nullam certe causam excogitare liceret, cur hac occasione eximium illud principium reticere voluisset.

Quod deinde ad ipsam illam Linearum curvarum determinationem attinet, quas corpora ad unum plurave centra virium attracta describunt, methodus maximorum ac minimorum, qua utendum fuisset, illo tempore nondum ita erat exculta, ut,

ut,

particulier, que M. de Leibnitz n'a rien caché à M. Bernoulli de tout ce qui pouvoit confirmer sa nouvelle Théorie des forces vives, & démontrer toute l'étenduë de son usage, on ne sçauroit assurément imaginer aucune raison, pourquoy dans cette conjoncture il auroit voulu lui faire un secret de cet excellent principe.

Ensuite, pour ce qui regarde cette détermination même des lignes courbes, que décrivent les corps attirés vers un ou plusieurs centres de forces, la methode *maximorum* & *minimorum*, dont il auroit fallu se servir pour la trouver, n'étoit pas alors assez développée,

ut, etiamsi quantitas illa actionis, quæ minima est reddenda, cognita fuisset, inde natura curvarum descriptarum definiri potuisset. Ceterum licet gloria Leibnitzii plurimis excellentissimis inventis splendeat, hoc profecto minimæ actionis principium nulli eorum esset postponendum, neque Leibnitzius id tantopere neglexisse est putandus, ut neminem præter Hermannum de eo certiozem facere voluerit.

Quæ omnia cum fidem allati fragmenti non mediocriter debilitent, Illustrissimus Præses de Maupertuis, cum istud principium

pée, pour mettre en état, quand même cette quantité d'action qu'il faut rendre la plus petite, auroit été connue, d'en déduire la nature des courbes décrites. Et quoique la gloire de *M. de Leibnitz* soit fondée sur plusieurs découvertes du premier ordre, le principe de la moindre action n'est assurément au dessous d'aucune d'entr'elles; & il n'y a pas lieu de croire qu'il l'eût négligé au point de n'en faire part qu'au seul *M. Hermann*.

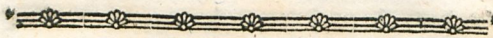
Toutes ces considérations affoiblissant déjà beaucoup l'autorité du fragment cité, *M. le Président de Maupertuis*, qui avoit proposé ce principe
 com-

pium sibi adhuc vindicavisset, explorationem hujus fragmenti eo diligentius instituendam esse judicavit, ne ipse in plagii suspicionem incurreret. Etsi enim in omnibus Leibnitzii scriptis adhuc editis nullum hujus rei vestigium deprehenditur, tamen etiam illi calumniae occurrendum erat, qua istud principium ex ipsa illa epistola Leibnitziana, quæ forte in manus suas incidisset, hausisse argui posset: neminis igitur magis intererat in veritatem ejus Epistolæ inquirere. Primum igitur Ill. Præses Literis

comme sien, a crû devoir diligemment rechercher tout ce qui pouvoit servir à la vérification du fait, pour se mettre à l'abri de tout soupçon de plagiat. Car, bien qu'il n'existe aucune trace de ce principe dans tous les Ecrits de *M. de Leibnitz* qui ont vû le jour jusqu'à présent, il étoit pourtant à propos de prévenir l'accusation calomnieuse qu'on auroit pû former, qu'il avoit tiré son principe de la même Lettre de *M. de Leibnitz*, que quelque hazard auroit fait tomber entre ses mains. Ainsi personne n'étoit plus intéressé que lui à s'assurer de la vérité de cette Lettre. *M. de Maupertuis*
 C com-

teris jam a 28 Maji An. 1751. da-
 tis amice Clariff. Kœnigium ro-
 gavit, ut ipsum autographum il-
 lius epistolæ Leibnitzianæ sibi in-
 dicaret ejusque fidem comproba-
 ret. Hic demum d. 26. Junii re-
 spondit, sibi copiam ejus epistolæ
 communicatam esse a famoso Illo
 Henzio, qui obtumultus in civi-
 tate Bernensi excitatos triennio
 ab hinc supplicio Capitis est affe-
 ctus; huncque hominem, utpote
 Litterarum maxime studiosum,
 plures collegisse Epistolas nondum
 editas Leibnitzianas aliasque,
 quas publicare decrevisset, nisi
 fata

commença donc par s'adresser
 à M. *Kœnig* même, qu'il re-
 quit amicalement par une Let-
 tre du 28 Mai, 1751. de lui indi-
 quer l'Original de cette Lettre
 de M. de *Leibnitz*, & d'en
 constater l'authenticité. La
 réponse de M. *Kœnig* ne fut
 écrite que le 26 Juin. Elle
 portoit que cette Lettre lui
 avoit été communiquée par
 ce fameux *Henzi*, qui fut déca-
 pité à Berne il y a trois ans
 pour quelques séditions exci-
 tées dans l'Etat; & que ledit
Henzi, comme étant fort atta-
 ché à l'étude, avoit rassemblé
 plusieurs Lettres anecdotes de
Leibnitz, avec d'autres qu'il
 auroit publiées, si la destinée



fata obstitissent. De cetero apographum hujus Epistolæ integræ, cujus fragmentum Actis Lips. inseruerat, misit, cui dies 16 Octobr. 1707. est præfixus, ubi quidem sub finem illud fragmentum occurrit, sed tamen quibusdam verbis mutatis: cum enim ibi essent hæc verba;

Elle (*l'action*) est comme le produit de la masse par le tems, ou du tems par la force vive &c.

in quibus aperta contradictio continetur, hic emendatius ita leguntur;

Elle

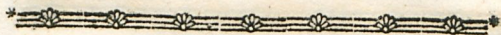
ne l'en avoit empêché. M. *Kœnig* envoyoit en même tems à M. de *Maupertuis* une Copie de la Lettre entiere, dont il avoit cité un fragment; elle est datée du 16 Octobre 1707. & les paroles alléguées se trouvent en effet à la fin, mais pourtant avec quelque différence d'expression: car au lieu que dans la citation il y avoit,

„*Elle* (l'action) *est comme le*
 „*produit de la masse par le*
 „*tems, ou du tems par la force*
vive &c.

ce qui renferme une contradiction manifeste, on lit dans la Lettre même ces mots ainsi corrigés:

C 3

Elle



„Elle est comme le produit de
 „la masse par celui de l'espace
 „& de la vitesse, ou du tems
 „par la force vive &c.

Quod discrimen, cum vix in errorem typographicum transferri possit, suspicionem circa hoc fragmentum non parum augere videtur. Etsi enim tota epistola in dubium non revocaretur, suspicari liceret ei quaedam verba, ac fortasse integras periodos esse insertas, quæ primum non satis bene cum ipso textu cohæsissent. Sed missa hac suspitione, dolendum est fidem hujus



„Elle est comme le produit
 „de la masse par celui de
 „l'espace & de la vîtesse,
 „ou du tems par la force
 „vive, &c.

Difference, qui ne pouvant être rejeitée sur une simple faute d'impression, augmente encore considérablement les soupçons contre ce fragment. Car quand même la Lettre entière ne pourroit pas être rejeitée, il y a tout lieu de croire que quelques phrases, & peut-être des periodes entieres, y ont été inserées; & qu'il a falu les corriger, parce qu'on ne les avoit pas d'abord renduës assez assortissantes au Texte. Mais, sans s'arrêter à ce soup-

hujus fragmenti ab auctoritate
 viri Capite plexi peti oportere,
 unde certe ei parum firmamenti
 conciliatur. Minime autem Ill.
 Præses hoc responso acquiescen-
 dum judicavit, sed cum vix ulla
 scripta tam sollicitè asservari so-
 leant, quam eorum qui criminis
 minutæ Majestatis rei sunt facti,
 petiit a Christianissimi Regis apud
 Helvetios ablegato Marchione de
 Paulmy, ut Bernæ accuratam
 inquisitionem auctoritate sua in-
 stitui curaret. Scriptis igitur ab
 Hen-

çon, il paroïssoit fâcheux que toute l'autorité de ce fragment dépendît du témoignage d'un homme qui avoit perdu la tête; & cela n'étoit pas fort propre à la confirmer. *M. de Mau-*
pertuis ne crut pas néanmoins devoir s'en tenir à cette réponse; mais comme il n'y a peut-être point de papiers qu'on garde plus soigneusement que ceux qui ont appartenu à des criminels d'Etat, il pria *M. le Marquis de Paulmy*, Ambassadeur de S.M.T.C. en Suisse, d'interposer son credit pour faire faire à Berne des recherches exactes à ce sujet. Après qu'on eut fait une revue très attentive des papiers délaissés par

Henzio relictis diligenter lustratis, nunciatum est non solum nullas litteras Leibnitzianas in iis esse repertas, sed etiam ne vestigium quidem apparuisse, Henzium unquam huiusmodi Litteras possedisse.

Quæ adhuc acta erant, Ill. Præses ad Academiam Regiam detulit d. 7 Octobr. anni elapsi, quo hæc causa majori auctoritate tractari, atque ad finem perducî posset. Academia quidem statim officii sui esse iudicans accurate
ex-

Henzi, on n'y trouva non seulement aucunes Lettres de *Leibnitz*, mais pas la moindre trace même, que *Henzi* eut jamais eu en son pouvoir quelques unes de ces Lettres.

Le 7 d'Octobre de l'année dernière, M. le Président *de Maupertuis* fit rapport à l'Académie Royale de ce qui s'étoit passé jusques là, dans l'intention que l'affaire fut traitée dans les formes, & qu'on prit les mesures convenables pour la terminer. L'Académie jugeant aussi-tot, que dans une Question où il s'agissoit de découvertes aussi importantes, il étoit de son devoir de proceder à un examen scrupuleux de

explorare, quantum tam summo Leibnizio quam cuique sociorum suorum sit tribuendum, cum quaestio circa præclara inventa versetur, per Secretarium Clarissimum Formey litteris postridie datis Cl. Professorem Kœnig amice est exhortata, ut fidem fragmenti a se allati confirmaret, & authographum Leibnitianum intra mensis spatium produceret. Quoniam autem jam aperte in hac re tergiversatus videbatur, ne litteras istas interuisse simularet, eæ ad Regis apud Hollandos Ministrum de Hellen sunt directæ, qui eas se Professo-

sori

de ce qui appartenoit au grand *Leibnitz*, & de ce à quoi ses propres Membres avoient droit, chargea *M. Formey*, en qualité de Secrétaire, d'écrire à *M. Kœnig* une Lettre, qui fut en effet écrite le sur-lendemain, pour le requérir encore à l'amiable de confirmer l'authenticité du fragment qu'il avoit allégué, & de produire l'Original de *Leibnitz* dans l'espace d'un mois. Mais comme *M. Kœnig* avoit déjà visiblement usé de tergiversations dans cette affaire, afin qu'il ne pût prétexter que cette Lettre s'étoit perdue, on l'adressa à *M. de Hellen*, chargé des affaires de sa Majesté auprès des

*fori Kcenig d. 19 Octobr. in ma-
 nus tradidisse est testatus. Cum
 d. 11 Decembr. plusquam mens-
 truo spatio jam elapso, nullum re-
 sponsum esset allatum, Academia
 eandem exhortationem repetere
 decrevit, quam simul cum litte-
 ris ab Ill. Præside exaratis per
 eandem viam ad Cl. Kcenigium
 d. 6 Januarii hujus anni ad eum
 pervenisse cognovit.*

*Interea quoque Potentissi-
 mus Rex Borussicæ, summus Aca-
 demicæ Protector, ipse per litteras
 Magistratum Bernensem rogavit,
 ut memoratam epistolam Leib-
 nitzianam omni cura inter scri-
 pta*

des Etats Généraux; & on recut la déclaration de *M. de Hel-
len* qui attestoit que la Lettre
avoit été remise le 19 Octobre.
Le 11 Decembre, comme il y
avoit plus d'un mois d'écoulé
sans qu'on eut aucune réponse,
l'Academie jugea à propos de
réitérer la même sommation;
& elle eut certitude que *M. Kæ-
nig* l'avoit reçue avec une Let-
tre écrite par M. le President,
par la même voye, le 6 Janvier
de la présente année.

Pendant ce tems là, le Roi,
Protecteur de l'Academie,
avoit requis lui-même par une
Lettre le Magistrat de Berne,
de faire chercher la Lettre sus-
dite de *M. de Leibnitz* avec tout
le

pta ab Henzio relicta exquiri
juberet. Inquisitione igitur pu-
blica Autoritate instituta a Ma-
gistratu, renunciatum est nihil
plane esse repertum.

Antequam autem alteræ
Academiæ Litteræ ad Cl. Kœ-
nigium pervenissent, ab eo lite-
ræ d. 10 Decembr. datæ ad Ill.
Præsidem adferuntur, quas cum
Academia d. 13 Dec. communica-
vit. Quæ litteræ etsi erant of-
ficii plenissimæ, tamen tantum
aberat, ut Litteras autogra-
phas Leibnitzii produceret, vel
saltem indicaret, ubi asservaren-
tur,

le soin possible parmi les papiers qui avoient appartenu à *Henzi*. Cette recherche ayant été faite par des personnes auxquelles le Magistrat confia l'autorité requise, la réponse fut, qu'on n'avoit absolument rien trouvé.

Avant que la seconde Lettre de l'Académie à M. *Kœnig* lui fut parvenue, M. de *Mau-pertuis* en reçut une de sa part datée du 10 Decembre, qu'il fit lire dans l'Académie le 23 du même mois. Quoique cette Lettre fût pleine de politesses, M. *Kœnig* étoit si éloigné de produire l'Original de la Lettre de M. de *Leibnitz*, ou d'indiquer seulement dans quel

D lieu

tur, ut potius Academiam ab
 hac quæstione abducere, aliisque
 controversiis plane alienis impli-
 care conaretur. Magnopere
 etiam de injuria conquestus est,
 qua secum ageretur, libertati,
 qua viri docti frui soleant, peni-
 tus adversa: quasi vero iniquum
 esset, a viro docto probationem
 litterarum, quas publice protu-
 lerit, exigere.

Eodem die Ill. Præses ipse
 responsum, quod ad has litteras
 conceperat, recitavit, in quo
 Academiæ omnino jus esse osten-
 dit,

lieu il existoit; qu'il faisoit plutôt ses efforts pour détourner l'Académie de l'examen de cette Question, & l'impliquer dans d'autres controverses tout à fait étrangères. Il se plaignoit aussi beaucoup de l'injustice qu'on lui faisoit, en attendant à la liberté dont les Savans ont coutume de jouir: comme s'il y avoit quelque chose d'injuste à exiger d'un Savant qu'il fournisse les preuves d'une Lettre, qu'il rend publique.

Le même jour *M. de Mau-*
pertuis lût à l'Académie la réponse qu'il avoit faite à cette Lettre, dans laquelle il faisoit voir que l'Académie étoit

dit, in hujusmodi quæstionibus fidem scriptorum, quibus inventionis cujuscumque vindicatio niteretur explorandi; neque idcirco injuriâ productionem Litterarum autographarum Leibnitzii a Cl. Kœnigio postulari; præterea vero de nulla controversia agi, nihilque aliud requiri, nisi ut fidem Litterarum a se allegatarum confirmaret; quod certe jus nemini privato in propria causa denegari posset. In his litteris quoque Cl. Kœnigium certiore fecit de utraque inquisitione jussu Regis & Legati

ti Galliarum Bernæ frustra instituta. Hæc responsio consensu totius Academiæ confirmata ad Kœnigium via ante memorata est expedita, in ejusque manus tradita d. 6 Jan. hujus Anni, simul cum litteris ante exaratis.

Hic tandem Litteris d. 15. Febr. datis denuo respondit, in quibus, æque ac præcedentibus, contra jus inter viros doctos stabilitum secum agi acerbè conqueritur, dum Academiæ Auctoritas in controversia Litteraria interponatur:

avoit faites en vain à Berne, per ordre du Roi, & de l'Ambassadeur de France. Cette Réponse ayant été confirmée par le consentement de toute l'Académie, fut expédiée; & lui parvint le 6 Janvier de cette année, avec la seconde Lettre que l'Académie lui avoit adressée.

Il fit enfin à ces Lettres une Réponse en date du 15 Fevrier, dans laquelle, comme dans la précédente, il se plaint amèrement de ce qu'on viole à son égard le droit établi entre les Gens de Lettres, en interposant l'autorité de l'Académie dans une Controverse Litté-

ponatur: perpetuo enim statum
 quæstionis dissimulat, neque di-
 recte ad id quod unice quæreba-
 tur, ut scilicet fidem fragmenti
 a se allegati, epistolam Leibnitzii
 authographam proferendo, con-
 firmaret, respondet. Ubique
 diverticula quæritat; mox ne-
 gat hoc Leibnitzii effato quic-
 quam de inventione principii mi-
 nimæ actionis detrahi, quam Ill.
 Præses de Maupertuis nihilo-
 minus omni jure sibi vindicare
 posset, cum hæc epistola ante
 omnino fuisset ignota, neque
 Leibnitzius usquam fusius men-
 tem suam de hac re exposuisset;
 mox

raire: car il dissimule perpétuellement l'état de la Question, & ne répond point directement à la seule chose qu'on lui ait demandée, qui étoit de confirmer l'autorité du fragment qu'il avoit cité, en produisant la Lettre originale de *M. de Leibnitz*. Il cherche partout des échappatoires; tantôt en disant que ces paroles de *Leibnitz* n'otent rien à la découverte du principe de la moindre action, que *M. de Maupertuis* demeure toujours en plein droit de s'attribuer, parce que cette Lettre a été tout à fait inconnue jusqu'à présent, & que *M. de Leibnitz* n'a exposé nulle part avec plus

mox vero Leibnitium tanquam
 adversarium inducit, quasi longe
 aliud principium in animo ha-
 buisset: quo ipso, veritatem prin-
 cipii Maupertiani in dubium vo-
 cando, universam quæstionem eo
 transferre conatur; ut non am-
 plius de fide scripti, sed de veri-
 tate ipsius principii quæreretur.
 Tandem quidem rem propius at-
 tingere videtur, dum ait se ad
 amicum scripsisse, ut operam da-
 ret illi autographo investigando,
 responsum autem se etiam nunc
 expectare.

Hic

d'étenduë ses idées à ce sujet; tantôt en faisant de M. de Leibnitz même un adversaire de cette doctrine, comme s'il avoit eu un tout autre principe dans l'esprit; par où M. Kœnig, en révoquant en doute la vérité du principe de M. de Maupertuis, ne cherche qu'à amener toute la question au point qu'on mette à l'écart l'authenticité de la Lettre, pour s'attacher à discuter la vérité du principe même. A la fin pourtant il semble venir davantage au fait, en disant qu'il avoit écrit à un Ami, pour le prier de chercher cet Original, & qu'il en attendoit encore la réponse.

Ici

Hic quoque non prætermittendum est Cl. Kœnigium, ut probet hoc inventum Leibnitianum sibi jam dudum cognitum fuisse, in iisdem litteris ad Orationem suam inauguralem provocare, ubi se quasi digitum in hoc inventum intendisse ait. Etiam si autem hæc assertio pari probatione egeret, neque sine auctoritate orbi Litterario persuaderi posset, tamen in loco ejus Orationis allegato nihil aliud reperitur, nisi Leibnitzium censuris iniquissimorum judicium fatigatum,

alte-

Ici il ne faut pas passer sous silence, que M. *Kaenig*, afin de prouver que cette découverte de M. de *Leibnitz* lui étoit connue depuis longtems, en appelle dans la même Lettre à sa Harangue inaugurale, où il dit qu'il a désigné cette découverte, en la montrant, pour ainsi dire, du doigt. Quoique cette assertion eut besoin d'être pareillement prouvée, & qu'il falût également quelque autorité pour la rendre digne de créance dans la République des Lettres; on ne trouve au fonds, dans l'endroit de sa Harangue que M. *Kaenig* allégué, autre chose, sinon que M. de *Leibnitz*, las
des

alteram Dynamicæ suæ partem
 in lucem edere noluisse, irrepara-
 bili scientiarum damno; ne
 portenta hominibus ignarissimis
 proferre videretur. Verum quam
 parum ista suppressio in rem præ-
 sentem faciat, satis perspicuum
 est, cum unice postuletur, ut fidem
 fragmenti a se allati productione
 Autographi Leibnitziani con-
 firmet.

Interea quoque Basileæ, ubi
 Hermannus diem extremum
 obiit, alibique, in litteras Leib-
 nitzii ad eum datas sollicite in-
 quiritur; neque obscure inde in-
 dica-

des censures de Juges très iniques, n'avoit pas voulu mettre au jour la seconde Partie de sa Dynamique, au dommage irréparable des Sciences; afin que l'ignorance ne regardât pas ses principes comme de monstrueuses chimères. On voit assez combien peu cette suppression a de rapport avec l'affaire présente, où l'on se borne à demander à M. *Kœnig* qu'il justifie le fragment par lui cité, en produisant la Lettre originale.

On a dans le même tems fait encore d'autres recherches à Bâle, où M. *Hermann* est mort, & ailleurs, pour déterrer les Lettres qu'il avoit reçues de
M. de

dicatur, eas jam pridem ipsi Pro-
fessori Kœnig esse concreditas,
sicque alibi frustra quæri; quod
quidem eo verisimilius videtur,
cum nusquam alibi sint inventæ,
neque tamen omnino interiisse sint
putandæ.

Namque etiam Magistratus
Basileensis, Regia Auctoritate ex-
citatus, omnia scripta a defuncto
Hermanno relicta, ab ejusque
hæredibus asservata, summa cura
evolvi jussit, negotio hoc Celeb.
Joh. Bernoulli Matheos ibi
Professori demandato, qui non
nisi

M. de Leibnitz; & il en résulte assez clairement que ces Lettres sont depuis longtems entre les mains de M. Kœnig, & que c'est peine perduë de les chercher en d'autres endroits: ce qui est d'autant plus vraisemblable, qu'on n'a pu les trouver nulle part, & qu'il n'est pourtant pas à présumer qu'elles se soyent perduës.

Le Magistrat de Bâle en étant requis par le Roi a fait examiner avec la dernière attention tous les Ecrits délaissés par feu M. Hermann, & conservés par ses Héritiers. M. Jean Bernoulli, Professeur de Mathématiques, qui a été chargé

E de

nisi tres epistolas Leibnitianas invenit, in quibus ne verbo quidem mentio fit de principio illo minimæ actionis.

Ipse etiam Cl. Koenigius litteris 12 Martii datis significat se Basileæ per amicum inter scripta ab Hermanno relicta hanc epistolam Leibnitianam frustra quæstivisse, atque adeo responsum quod inde accepit, una misit. Addit etiam hujus responsi expectationem in causa fuisse, quod adhuc quæstionem principalem non nisi leviter tetigisset: nunc autem diligentiam suam in hoc autographo in-

vesti-

de cette commission, n'a trouvé que trois Lettres de *M. de Leibnitz*, où il n'est fait aucune mention du principe de la moindre action.

M. Kœnig dit aussi dans une Lettre du 12 Mars qu'il a cherché en vain à Bâle par le moyen d'un Ami cette Lettre de *Leibnitz* parmi les papiers délaissés par *M. Hermann*, & il envoie en même tems la réponse qu'il a reçue à ce sujet. Il ajoute encore que l'attente de cette réponse est la cause qui l'a obligé à ne toucher jusqu'ici que légèrement à la question principale; mais qu'ayant à présent donné des preuves suffisantes de sa diligence dans la recherche de cet Original,

vestigando abunde se probasse, ac desiderio Academiae pro viribus satisfecisse arbitratur.

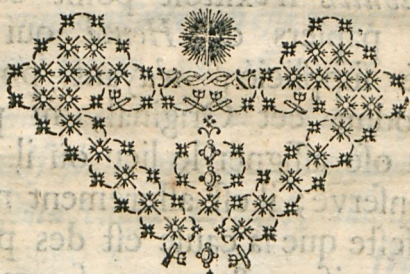
QUAE CUM ITA SINT,
ac primo quidem ipsum illud fragmentum per se sit suspectum, tum vero Cl. Koenigius, postquam relatum esset authographum Leibnitianum inter scripta Henzii supplicio affecti non esse repertum, neque locum, ubi asservetur, assignare vel potuerit, vel ausus sit; manifestum profecto est ipsum in pessima causa versari, illudque frag-

nal, il croit avoir satisfait, autant qu'on peut l'exiger, au desir de l'Académie.

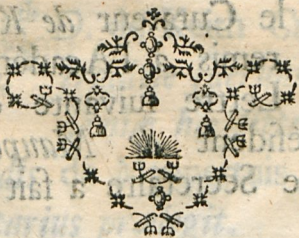
LES CHOSES ETANT TELLES qu'on vient de les exposer; le fragment étant premièrement par lui même suspect, & M. *Kaenig* d'un autre coté, depuis qu'il a été rapporté que l'Original de la Lettre de M. de *Leibnitz* n'existoit point dans les papiers de *Henzi* qui a été supplicié, n'ayant point produit cet Original, ni pû, ou osé assigner le lieu où il est conservé; il est assurément manifeste que sa cause est des plus mauvaises, & que ce fragment

E 3 a été

fragmentum esse excogitatum,
 ut vel Ill. Præses de Maupertuis
 injuria afficeretur, vel summi
 Leibnitzii laudes, quæ certe nullo
 augmento indigent, quasi per
 piam fraudem exaggerarentur.
 His igitur probe perpensis, Il-
 lustrissima Academia Regia non
 dubitabit illud fragmentum pro
 supposititio declarare, eique pu-
 blice omnem fidem derogare.



a été forgé, ou pour faire tort à M. de *Maupertuis*, ou pour exagérer, comme par une fraude pieuse, les louanges du grand *Leibnitz*, qui sans contredit n'ont pas besoin de ce secours. Toutes ces considérations dûement pesées, l'Académie ne balancera pas à déclarer ce fragment supposé, & à le dépouiller par cette déclaration publique de toute l'autorité qu'on auroit pû lui attribuer.



MON

E 4

PRO-




PROT O C O L L E

DE L'ASSEMBLÉE DE L'ACADEMIE

DU JEUDI 13 AVRIL 1752

PRESENS.

| | | |
|------------------|---|-----------------|
| M. de Keith. | } | CURATEURS. |
| M. de Redern. | | |
| M. de Marschall. | } | HONORAIRES. |
| M. de Cagnony. | | |
| M. Eller. | } | DIRECTEURS. |
| M. Heinius. | | |
| M. Euler. | | |
| M. Formey, | | SECRET, PERPET. |

 M. le Curateur de Keith a remis à l'Académie la Lettre suivante de M. le Président de Maupertuis, dont le Secretaire a fait la lecture.

MON-

ORDINAIRES.

M. Pelloutier. M. Pott.
M. Sprægel, M. Küster.
M.M.M.Ludolff. M. Becmann.
M. Gleditsch. M.C.L.Ludolff.
M. de Beaufobre. M. Kies.
M. Meckel. M. Merian.
M. Sulzer.
M. la Lande ASSOC. EXT.
M. Hesse. }
M. Hirzel. } ETRANGERS.



D. de Keith Curatore
traditæ fuerunt Aca-
demie hæ litteræ D.
Præsidis de Maupertuis, quas
Secretarius prælegit.

E 5

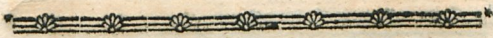
VIR

MONSIEUR,

Comme c'est aujourd'hui que l'Académie doit entendre le Mémoire de M. Euler au sujet de la Lettre citée par M. Kœnig, & porter son jugement sur cette affaire, j'aurai l'honneur de vous dire que m'y trouvant impliqué, & ne desirant de M. Kœnig aucune réparation, je prie l'Académie de s'en tenir uniquement à la vérification du fait; c'est à dire à juger sur l'authenticité de la Lettre de M. de Leibnitz que M. Kœnig a citée. J'ai l'honneur d'être &c.

MAUPERTUIS.

Le



VIR ILLUSTRISIME,

Cum hodie Academia D. Euleri Expositionem circa Epistolam a D. Kœnigio allegatam sit auditura, Judiciumque de hoc negotio latura, rogatum te vellem, cum huic rei immixtus sim, nullamque satisfactionem a D. Kœnigio postulem, ut Academiæ significes, veritati facti statuende unice inhaerendum esse; judicando nempe de Epistola Leibnitzianæ a D. Kœnigio citate firma auctoritate. Vale.

MAUPERTUIS.

Omnia



Le Secretaire a mis ensuite sur le Bureau toutes les Pieces qui concernent l'affaire de M. *Kaenig* avec l'Académie; en a donné une récapitulation, & a lu en leur entier quelques Pieces qui n'avoient point encore été communiquées à l'Académie, & qui sont une Lettre de M. *Kaenig* à M. *Formey* du 15 Fevrier 1752. une Lettre de M. de *Maupertuis* à M. *Kaenig* du 9 Fevrier 1752. & la Réponse de M. *Kaenig* à cette Lettre, du 12 Mars 1752. à quoi il a joint l'exhibition des derniers témoignages concernant les Lettres de M. de *Leibnitz*, envoyés à S. M. par MM. les Magistrats de Bâle.

M.le

Omnia scripta quæ ad litem
 inter D. Kœnigium & Acade-
 miam pertinent, a Secretario
 deinde sub oculis cætus posita fue-
 runt; quorum argumenta brevi-
 ter recensuit, integra simul le-
 gens quædam scripta quæ non-
 dum cum Academia communi-
 cata fuerant, nempe Litteras D.
 Kœnigii ad D. Formey, die
 15 Febr. 1752. datas, Litteras D.
 de Maupertuis ad D. Kœni-
 gium, d. 9. Febr. 1752. scriptas;
 ac Responſionem D. Kœnigii su-
 perioribus litteris, d. 12 Mart.
 1752. exaratam. Exhibuit de-
 mum postrema Attestata circa
 Epistolas Leibnitianas, Regi
 a Magistratibus Basileensibus
 transmissa.

Lecta

M. le Directeur *Euler* a lû ensuite un Rapport Latin, *) où il a allégué toutes les preuves, tant de raisonnement que de fait, qui démontrent que le passage allégué par M. *Kœnig*, comme étant un fragment d'une Lettre de M. de *Leibnitz*, ne peut être regardé que comme suspect par lui-même, & manifestement faux par les circonstances.

Sur quoi, M. le Curateur de *Keith* ayant recueilli les voix de tous les Membres de l'Académie présens, en demandant à chaque Académicien

*) Ce Rapport est le Mémoire precedent.

*Lecta fuit postea a D. Eulero
 Directore Relatio, seu Expositio
 Latine conscripta, in qua tum
 a priori, tum a posteriori, ea
 proposuit argumenta, quibus
 evincitur locum a D. Koenigio
 allegatum, tanquam Epistolæ
 Leibnitzianæ fragmentum, &
 per se suspectum, & propter cir-
 cumstantias aperte falsum, ac
 pro tali habendum esse.*

*Quo factò, D. Curator de
 Keith suffragia omnium Mem-
 brorum Academiæ præsentium
 colligens, & singulos ut men-
 tem suam aperirent rogans, omnes*

cien son sentiment, le résultat unanime de la délibération a été:

„Que le passage produit par
 „M. Kœnig, dans le Mé-
 „moire qu'il a inseré dans
 „les *Acta Eruditorum* de
 „Leipzig, comme faisant
 „partie d'une Lettre de M.
 „de Leibnitz, écrite en
 „François à M. Hermann,
 „porte des caractères évi-
 „dens de fausseté; & ne
 „peut avoir par conséquent
 „aucune ombre d'auto-
 „rité pour porter atteinte
 „aux légitimes prétentions
 „qu'ont les Membres de
 „l'Académie, intéressés dans
 „cette

uno animo huic sententiae assensi
sunt:

„Quod verba a D. Koenigio
„allata in Dissertatione quam
„Actis Eruditorum Lip-
„sienfibus inseruit, ut perti-
„nentia ad Epistolam quam
„Celeberrimus Leibnitzius
„olim Gallice ad D. Herman-
„num dedisset, falsitatis evi-
„dentes habeant notas; ac
„per consequens nulla prorsus
„auctoritate polleant, qua
„possint obrectare legitimis
„Academiae sodalium, quorum
„hoc negotium interest, juri-
„bus

„cette affaire, de reven-
 „diquer les principes qu'ils
 „ont proposés comme étant
 „dûs à leur méditation &
 „à leurs recherches, aussi
 „bien que toutes les con-
 „séquences qu'ils en ont
 „tirées, tant dans les Mé-
 „moires que l'Académie a
 „adoptés, que dans les au-
 „tres Ouvrages qu'ils ont
 „publiés: Et qu'ainsi les
 „conclusions que M. *Euler*
 „a tirées à la fin de son
 „Rapport, doivent être
 „censées justes & valables
 „dans toute la force des
 „termes où elles sont ex-
 „primées. L'Académie,
 „en considération de la Let-
 „tre

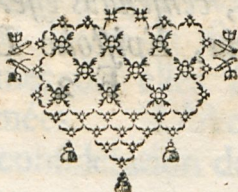
„bus in sibi asserendis prin-
 „cipiis, quæ tanquam pro-
 „pria meditationi suisque
 „disquisitionibus debita in
 „medium protulerunt, ut &
 „omnibus confectariis quæ
 „inde elicuerunt, tum in ipsis
 „Academiæ Commentariis,
 „tum in aliis Operibus a se
 „editis: Atque hunc in mo-
 „dum omnes illationes a D.
 „Eulero, in fine Expositionis
 „suae propositas, pro justis &
 „validis secundum totam ver-
 „borum quibus exprimuntur
 „vim, censendas esse. Aca-
 „demia, Epistolæ D. Præ-
 F 2 „sidis

„tre de M. le President de
 „*Maupertuis* luë au com-
 „mencement de la seance,
 „n'a pas voulu pousser la
 „chose plus loin, & eten-
 „dre sa délibération jus-
 „qu'au procédé de M. *Kæ-*
 „*nig* dans cette occasion,
 „& à la maniere dont elle
 „seroit autorisée à agir ré-
 „lativement à ce procédé.

KEITH. REDERN.

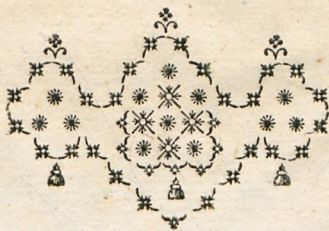
ELLER. HEINIUS. EULER.

FORMEY SECR. PERP.



„*fidis de Maupertuis initio*
„*conventus perlectæ ratione*
„*habita, rem acrius perse-*
„*qui, suæque deliberationi*
„*ipsum D. Kœnigii in tota*
„*hac re agendi modum subji-*
„*ciendo, quid sibi statuen-*
„*dum hujus agendi modi re-*
„*spectu incumberet, decer-*
„*nere noluit.*

KEITH. REDERN.
ELLER. HEINIUS. EULER.
FORMER SECR. PERP.



.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

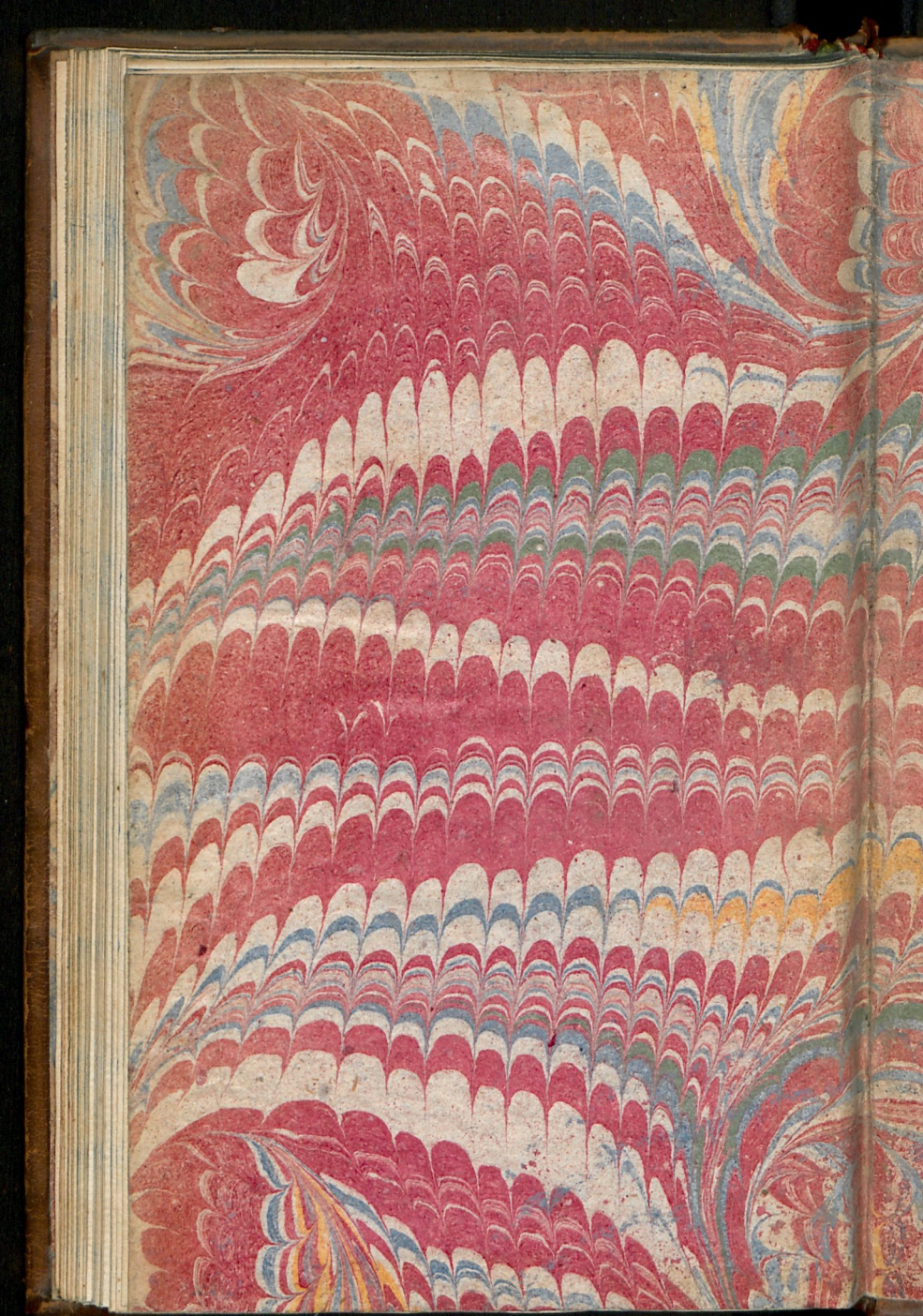
.....
.....
.....
.....

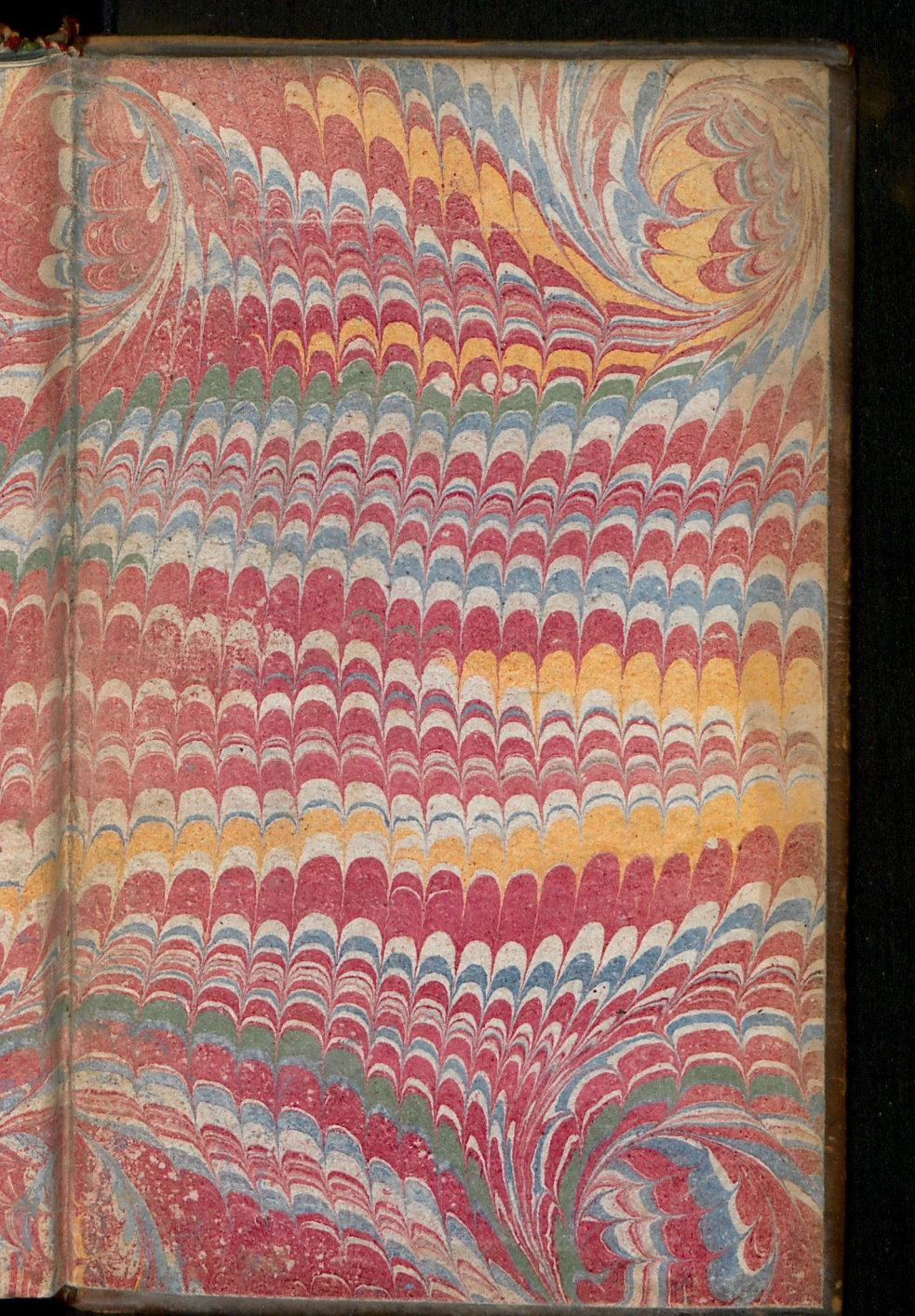


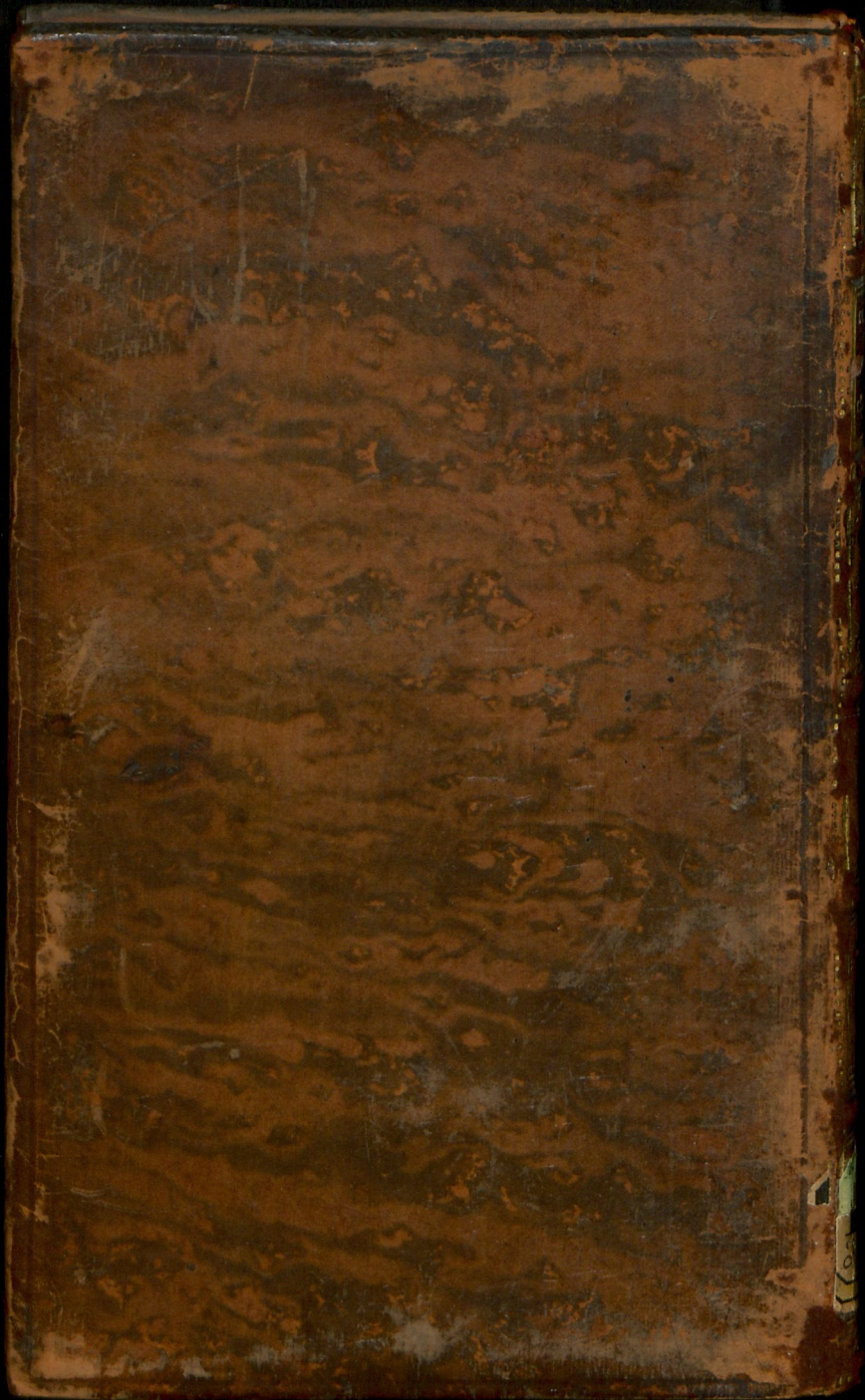
Fa 2955

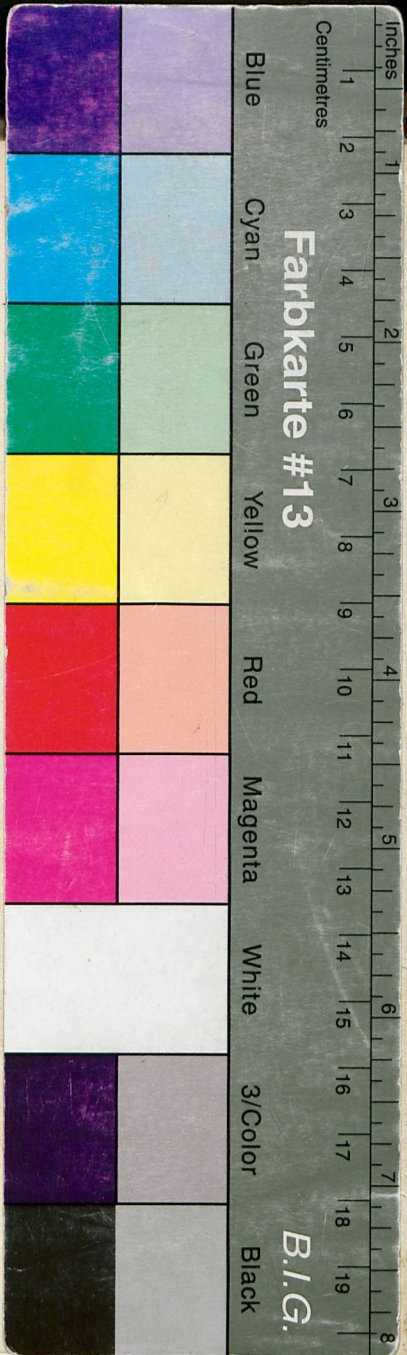
(x 2595193)

MC









JUGEMENT
DE
L'ACADEMIE ROYALE
DES
SCIENCES ET BELLES-LETTRES.

